

PROCES VERBAL

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/01/2024

L' an 2024 et le 9 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, BIGNON Alain
Absents ayant donnés procuration : BONNEAU Marie Lyne à LOUET Christine
Absents excusés : MARIS Guillaume, TROISPOUX Cécile
Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 02/01/2024

Date d'affichage : 02/01/2024

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2023-13**: portant sur un virement de crédits, compte 6228 « rémunération d'intermédiaires et honoraires » : -108€ et 6817 « dépréciation de créances » :108€
Décision n°2023-14: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif au désamiantage et déplombage avant travaux de réhabilitation du commerce multiservices à Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise FP Environnement, 37 RUE DES Grands Mortiers, Saint Pierre des Corps (37700), montant des travaux 12 721.53€ HT (15 265.84€ TTC)

Décision n°2023-15: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à des travaux de démontage d'arbres sur la commune de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise RAGONNET, 27 route de Sambin, Ouchamps, Le Controis en Sologne (41120), soit 2640€ HT (3168€ TTC).

Décision n°2023-16: portant sur un virement de crédits, compte 615231 « entretien et réparation sur voiries » : -3860€ et 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » :3 860€

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Monsieur le maire, Pierre WARDEGA expose à l'assemblée :

Vu la délibération 2022-11-71 en date du 15/12/2022 relative aux « délégations d'attributions dans le cadre du droit de préemption urbain »

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire « doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal « lorsqu'il prend une décision par délégation »,

Monsieur le maire informe les membres du conseil que 5 DIA ont été déposées entre le 5 septembre 2023 et le 31 décembre 2023. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

réf : 2024-01-01 Sécurité : travaux d'installation de vidéoprotection sur la commune de Monthou-sur-Bièvre:
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR)-Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le maire expose que la Municipalité de MONTHOU-SUR-BIEVRE dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effractions à plusieurs reprises.

Une réflexion a eu lieu, et une réunion s'est tenue en mairie en présence du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale du Loir-et-Cher et d'un prestataire de service en vidéoprotection afin d'optimiser les choix d'emplacements des caméras et la faisabilité technique. Ainsi le dispositif envisagé serait :

- 2 caméras avec antenne émettrice sur poteau d'éclairage surveillant le trafic routier sur la D764 ainsi que l'atelier municipal,
- 1 caméra avec antenne émettrice sur pignon de l'école maternelle surveillant la rue de la charmille,
- 1 caméra sur façade de la mairie surveillant le parking ainsi que la salle des fêtes.
- 1 antenne réceptrice sur la mairie

La transmission se faisant par ondes vers un enregistreur avec moniteur dans un accès sécurisé de la mairie. Les images pourront être transmises à la demande au C.O.R.G. (déport d'images).

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 9 398.00€HT (10 338.€HT + 10% d'imprévus).

Considérant que les travaux de vidéoprotection pourront bénéficier d'un taux allant jusqu'à 80% si la commune adhère au Syndicat Départemental de vidéoprotection.

Monsieur le maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total hors taxes :	10 338.00€ HT
-subvention DETR-DSIL au taux le plus élevé :	8 270.00€ (80%)
-autofinancement communal	2 068.00€

Echéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- mai juin 2024 consultation des fournisseurs de système de vidéoprotection
- septembre 2024 commencement des travaux
- novembre 2024 réception des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 10 338€ HT
- adopte le dossier et son financement
- dit qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection sera déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher,
- dit que la demande d'adhésion au syndicat Départemental de vidéoprotection est en cours
- sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

réf : 2024-01-02 Délibération relative à l'adhésion au Syndicat intercommunal de vidéoprotection

Monsieur le maire expose que la Municipalité de MONTHOU-SUR-BIEVRE dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effractions à plusieurs reprises.

Une réflexion a eu lieu, et une réunion s'est tenue en mairie en présence du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale du Loir-et-Cher et d'un prestataire de service en vidéoprotection afin d'optimiser les choix d'emplacements des caméras et la faisabilité technique.

Il est proposé d'adhérer au Syndicat intercommunal de vidéoprotection ayant pour objet le déport d'images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

Afin d'adhérer au syndicat la commune doit valider les statuts, autoriser le maire à signer la convention tripartite entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéo protection et désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-accepte l'adhésion au syndicat intercommunal de vidéoprotection

-valide les statuts

-autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéo protection

réf : 2024-01-03 TOUR DU LOIR ET CHER 2024: ACCORD DE PASSAGE ET DE SUBVENTION

A l'occasion du 63ème Tour de Loir-et-Cher épreuve cycliste qui se déroulera du 10 au 14 avril 2024, l'organisation du TLC nous communique l'itinéraire, les coureurs traverseront la commune le mercredi 10 avril 2024.

Monsieur le maire informe également de leur demande de subvention d'organisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le passage du Tour de Loir et Cher sur la commune de Monthou-sur-Bièvre le mercredi 10 avril 2024,

- accorde pour l'organisation de ce dernier une subvention de 122.10€,

soit 0.12 € par habitant,

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

réf : 2024-01-04 Délibération relative avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant n°1 passé avec l'architecte BOUR-ESQUISSE relatif au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services.

Vu la délibération n° 2023-10-47 en date du 09-11-2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services pour un montant total de 180 744.85€HT réparti en 10 lots.

Vu la délibération n° 2023-01-08 en date du 9 février 2023 attribuant à Bour-Esquisse Architecte le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services pour **un forfait provisoire de 12 535.00€HT** calculé sur une enveloppe financière affectée aux travaux à **81 000€HT**.

L'avenant n°1 d'un montant de 13 459.50 €HT représente le coût des travaux définitifs soit 180 700€HT, considérant que la rémunération de l'architecte est basée sur le coût définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération est calculé de la manière suivante :

– Coût définitif des travaux HT :	180 700
– Taux de rémunération :	13.50%
– Soit un forfait définitif de rémunération HT :	24 394.50
– Autre mission REL (inchangé)	1 600.00
– TVA 20% :	5 198.90
– Montant TTC :	31 193.40

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal entérine la proposition de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services et de par ce fait le montant de la plus-value soit 13 459.50€ HT portant ainsi le marché de l'architecte BOUR-ESQUISSE à

25 994.50€ HT (31 193.40€ TTC) et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

réf : 2024-01-05 Ressources humaines : Délibération portant création et suppression d'un emploi : retrait partiel de la délibération 2023-08-40.

Vu la délibération n°2023-08-40 en date du 12/10/2023 portant création et suppression d'un emploi permanent,
Vu le courriel en date du 21 novembre 2023 émanant des services de la préfecture de Loir-et-Cher informant de la délibération litigieuse.

Vu L'article L. 542-2 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose qu'« *un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article L4.(...)* ».

Considérant que la délibération du 12/10/2023 ne vise pas l'avis du comité social territorial, il convient de retirer partiellement de la délibération la suppression d'un emploi permanent.

La suppression du poste d'adjoint administratif à TNC 17.50/35 sera soumis au CST au cours de l'année 2024
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

De retirer de la délibération n°2023-08-40 la suppression du poste administratif à TNC 17.50/35^{ème}

Dit que cette suppression de poste fera l'objet d'une saisine auprès du CST avant d'accepter définitivement cette décision.

Questions diverses :

Film « Retour à Courjumelle et ses villages » : M. CHICOINEAU informe de la représentation du film « retour à Courjumelle et ses villages » à la salle des fêtes de Monthou-sur-Bievre, le 24 février prochain, 2 séances d'organisées, 15h00 et 20h00. Billetterie sur place ou au Sivu Espace Beauregard (02.54.44.41.16), tarifs adultes 9€ enfants 4€.

Commerce Chez Blanche : Mme LOUET souhaite connaître le début des travaux de réhabilitation Chez Blanche.

Monsieur le maire informe que les travaux vont commencer vers le 15 janvier avec l'entreprise de désamiantage puis s'en suivront les différents corps de métiers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20H07

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 13/02/2024.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Sylvie HERCOUET